

Communiqué de presse.

Paris, le 7 janvier 2022

Encore une baisse de pouvoir d'achat des pensions en 2022 !

Le pouvoir d'achat des personnes retraitées continue d'être réduit. Les personnes en retraite constateront à la fin du mois de janvier une augmentation nominale de 1,1 % de leur pension alors que l'inflation des 12 derniers mois s'élève à 2,8 %. Même en ajoutant l'augmentation de 0,4 % en 2021, le compte n'y est pas, d'autant plus que la pension complémentaire n'a progressé que de 1 %.

Les retraitées et retraités ne peuvent percevoir ces « augmentations » que comme une provocation après 7 ans de gel des pensions, voire de baisse de 1,7 % comme en 2018 avec un gel doublé de l'augmentation de 25 % de la CSG. Depuis 2014, la perte de pouvoir d'achat se situe entre 10 et 12 %, soit, en moyenne, un mois de pension par an !

Pourtant, 31 % des retraité-es résidant en France (48 % des femmes et 12 % des hommes) perçoivent une pension de droit direct inférieure ou égale à 1 000 euros bruts par mois. Pourtant, plus d'un million de retraitées et retraités survivent sous le seuil de pauvreté.

Le gouvernement affirme que, pour cette fois, il a appliqué le calcul mathématique de l'augmentation de la pension, qui s'appuie sur l'inflation des deux dernières années. Le résultat du calcul, 1,5 % (0,4 % en octobre 2021 et 1,1 % en janvier 2022), résulte de la faible inflation en 2020. Ce 1,5 % ne convient pas aujourd'hui avec une inflation à 2,8 %, car ce qui mine la vie quotidienne de millions de retraité-es, ce sont les hausses actuelles des prix, notamment ceux de l'énergie et de l'alimentation. Le gouvernement est de mauvaise foi : lorsque le calcul de l'évolution de la pension est supérieur à l'inflation en cours, il n'applique pas la règle, il gèle les pensions. Dans tous les cas, les pensions sont perdantes !

Nous revendiquons l'augmentation immédiate des pensions de base et complémentaire par leur indexation sur l'évolution des salaires et une retraite au moins égale au SMIC. Nous revendiquons également des pensions de réversion sans conditions de ressources ni d'âge, à 80 % de la pension du défunt (ou parfois de la défunte), étendues aux couples pacsés et aux concubin-es.

Dans un courrier adressé aux organisations de retraité.e.s le 18 mars 2017, le candidat Macron écrivait : « *Je protégerai le pouvoir d'achat des personnes retraitées. Nous ne toucherons pas au niveau des pensions* ». Le bilan que nous faisons, c'est notamment que M. Macron a été beaucoup plus le président des riches que le président des personnes retraitées.